

COMMUNE DE CHAMPEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation sur une partie de la rue du Vernoy, de la rue de la Mairie pour l'aménagement de la rue de la Mairie

LE MAIRE de la commune de **CHAMPEY**

- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande de l'entreprise **PERRIGUEY TP de L'Isle sur le Doubs (25)**,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement d'une partie de la rue de la Mairie et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- Article 1 :** La circulation sera temporairement réglementée :
- du carrefour de la rue de la Mairie avec la rue du Vernoy et ce pour toute la rue du Vernoy en direction de la commune de « Le Vernoy » : route barrée sauf pour les riverains.
 - Du carrefour du CD9 avec la rue de la Mairie du N° 31 au N° 12 rue de la Mairie (école): route barrée aux deux bouts de ce tronçon sauf pour les riverains et le passage du bus scolaire.
- Le chantier débutera le 13 mai 2024 pour 12 semaines.
- Article 2 :** La circulation se fera par passage sur la moitié de la chaussée.
- Article 3 :** Interdiction de stationner à tous les véhicules sauf ceux du chantier dans cette partie de la rue, abords compris pendant la durée des travaux entre 7h et 18h les jours ouvrés. Accès libre le week-end.
- Article 4 :** La signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise **PERRIGUEY TP** ou la personne chargée des travaux.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires dans la commune de Champey.
- Article 6 :** Le Maire de Champey,
L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
La Gendarmerie d'Héricourt,
Sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Champey, le 26 Avril 2024

DIFFUSIONS :

- L'entreprise pour attribution,
- La commune de Champey pour attribution,
- La gendarmerie d'Héricourt pour information,
- La commune de Le Vernoy pour information.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Nodier – 25000 Besançon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

